



Au coeur du métier des SPIP : l'accompagnement social et pourtant...

Par une annonce du Premier Ministre le 18 février 2022, nous apprenions que la filière médicosociale et de l'accompagnement social, après la filière médicale (Ségur de la santé), allait bénéficier elle aussi d'une revalorisation salariale équivalente, soit 183 euros mensuels.

Par nos missions comme par nos statuts ou par les réglementations qui régissent nos professions, le SPIP fait pleinement partie de la filière socio-éducative de la fonction publique évoquée par M. le Premier Ministre.

Rappelons à nos gouvernants, les termes sans équivoque de notre décret statutaire du 30 janvier 2019 qui inscrit en son article 4 que « compte tenu de leur expertise en matière de décision de justice d'accompagnement socio-éducatif (...) les CPIP contribuent à la politique d'individualisation des peines (...) »

Rappelons aussi à notre administration et à nos gouvernants qu'une politique uniquement sécuritaire est vouée à l'échec et nous en sommes les meilleurs témoins.

Sans accompagnement socio-éducatif, une politique de prévention de la récidive devient obsolète.

La CGT-SPIP 44-85 revendique que cette valorisation salariale pour les travailleurs sociaux soit attribuée aux personnels des SPIP.

Les Sables d'Olonne, le 05 avril 2022